

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
 DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
 DORDOGNE

*Séance du 19 novembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcillac-Saint-Quentin régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 14/11/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
<b>Date d'affichage :</b> 14/11/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé	
<b>Nombre de Conseillers :</b>	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit	
En exercice :					14
Présents :					13
Votants :	13	MALBEC Anne- Marie			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

/

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.  
 Solène PLANCASSAGNE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b> n° 202411_68	<b>Travaux de remplacement de toiture de l'église de Saint Quentin</b> <b>Maîtrise d'oeuvre</b>
-------------------------------------	--

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2023 portant demande de subventions et acceptation du projet de remplacement de toiture de l'église de Saint Quentin et travaux de plâtrerie à l'intérieur.

Monsieur le Maire a contacté la société KHOME7 représenté par Loïc GUIMARD pour la maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement de toiture de l'église de Saint Quentin et de plâtrerie à l'intérieur à hauteur de 10 % du montant des travaux HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir la proposition de la société KHOME7 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement de toiture de l'église de Saint Quentin et de plâtrerie à l'intérieur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget de la commune

Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme à l'original



Le Maire  
 Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
 DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
 DORDOGNE

*Séance du 19 novembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcillac-Saint-Quentin régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 14/11/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
<b>Date d'affichage :</b> 14/11/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé	
<b>Nombre de Conseillers :</b>	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoît	
En exercice :					14
Présents :					13
Votants :	13	MALBEC Anne- Marie			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

/

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Solène PLANCASSAGNE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b> n° 202411_69	<b>Assurance statutaire du personnel – CNP Assurances</b> Année 2025
-------------------------------------	---

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025

Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme à l'original



Le Maire  
 Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE    Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
 DEPARTEMENT                      de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
 DORDOGNE

*Séance du 19 novembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcillac-Saint-Quentin régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 14/11/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
<b>Date d'affichage :</b> 14/11/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé	
<b>Nombre de Conseillers :</b>	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoît	
En exercice :					14
Présents :					13
Votants :		MALBEC Anne- Marie			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

/

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Solène PLANCASSAGNE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération n° 202411_70</b>	<b>Convention de partenariat sur la prise en charge du service de Téléassistance de CASSIOPEA</b>
--------------------------------------	---

Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier ponctuel, à l'adhésion au service de Téléassistance CASSIOPEA, pour les personnes ne bénéficiant d'aucune aide financière pour la Téléassistance (APA/PCH/Caisse de retraite/etc...)

CASSIOPEA propose :

- de prendre à sa charge les 2 premiers mois d'adhésion dont le mois en cours d'installation (au prorata du jour d'installation)
- à la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, de prendre à sa charge un mois d'adhésion au service de Téléassistance CASSIOPEA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** que la commune prendra à sa charge le 3<sup>ème</sup> mois d'adhésion au service de Téléassistance CASSIOPEA, pour la somme de 36,50 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette adhésion dont la signature de la convention avec CASSIOPEA

Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme à l'original



Le Maire  
 Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits



L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité de Marcillac-Saint-Quentin avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité de Marcillac-Saint-Quentin ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose, l'adhésion de la collectivité de Marcillac-Saint-Quentin à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01 janvier 2025.

Il propose de fixer à 10,00 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01 janvier 2025 ;
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10,00 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 24/10/2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent Le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme à l'original



Le Maire  
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de groupement pour la réalisation d'espaces de collecte des déchets

**DIT** sur les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme à l'original



Le Maire  
Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
 DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
 DORDOGNE

*Séance du 19 novembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcillac-Saint-Quentin régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 14/11/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine	
<b>Date d'affichage :</b> 14/11/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé	
<b>Nombre de Conseillers :</b>	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoît	
En exercice :					14
Présents :					13
Votants :					13
		MALBEC Anne- Marie			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

/

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

DOURSAT Adrien

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Solène PLANCASSAGNE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b> n° 202411_73	<b>Décision modificative n° 1</b> <b>Budget Commune</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Commune 2024 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 048.57 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 813.22 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 861.79 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	92 861.79 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 861.79 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 861.79 €</b>	<b>92 861.79 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Commune 2024 comme détaillée ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme à l'original



Le Maire  
 Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.